

COLLECTIVITE DE CORSE

ASSEMBLEE DE CORSE

**1^{ERE} SESSION ORDINAIRE DE 2018
REUNION DES 28 ET 29 MARS 2018**

N° 2018/O1/003

**MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

DEPOSEE PAR : M. Antoine POLI AU NOM DU GROUPE « ANDÀ PER DUMANE».

OBJET : DENEIGEMENT DES ROUTES COMMUNALES.

CONSIDERANT les épisodes neigeux intervenus récemment en Corse,

CONSIDERANT que ces épisodes neigeux bloquent une grande partie des routes communales et notamment dans les Communes du rural,

CONSIDERANT qu'en règle générale lesdites Communes ne disposent pas de moyens financiers leur permettant de bénéficier d'outils de déneigement,

CONSIDERANT que la fusion des trois collectivités a supprimé l'échelon de proximité qu'étaient les Conseils Départementaux,

CONSIDERANT que les équipes de déneigement de la Collectivité de Corse ne sont pas autorisées à déneiger les routes communales pour des raisons de responsabilité et de réglementation,

CONSIDERANT que de nombreuses Communes du rural se sont retrouvées paralysées par la neige, mettant en péril la sécurité des biens et des personnes aux abords de ces routes,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DECIDE de faire jouer la solidarité vis-à-vis des territoires isolés, afin que les Communes ne se retrouvent plus bloquées par la neige dans leurs axes principaux,

PROPOSE de permettre aux Communes qui le souhaitent de conventionner avec la Collectivité de Corse, afin que les services de cette dernière puissent déneiger les routes communales.